

PRÉFETE DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT2018-255-0002 du 12 septembre 2018
portant déclaration d'utilité publique du projet de régularisation foncière de la voirie
communale
Commune du POMPIDOU

La préfète,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'expropriation et notamment les articles L. 110-1 et suivants et R121-1 et suivants ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2018-075-0001 du 16 mars 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire dans le cadre du projet de régularisation foncière et de classement de la voirie communale sur le territoire de la commune du Pompidou ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017325-0001 du 21 novembre 2017 donnant délégation de signature à M.Thierry OLIVIER, secrétaire général ;
- VU** le dossier des enquêtes et le registre y afférent ;
- VU** les pièces constatant que :
- l'avis d'ouverture des enquêtes a été :
 - o publié et affiché en mairie du Pompidou ;
 - o inséré dans les journaux "Lozère Nouvelle" et "Midi Libre" 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celles-ci ;
 - le dossier est resté déposé en mairie du Pompidou du 9 avril 2018 au 9 mai 2018 inclus
- VU** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 31 mai 2018 ;
- VU** l'avis du sous-préfet du 28 juin 2018 ;
- VU** les délibérations du conseil municipal de la commune du Pompidou en date du 29 juin 2018 et 3 août 2018 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet ;
- VU** l'état parcellaire et les plans qui découlent des délibérations susvisées ;
- VU** le procès verbal dressé en application de l'article R112-20 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture.

A R R E T E :

Article 1 – Est déclaré d'utilité publique le projet de régularisation foncière de la voirie communale sur le territoire de la commune du Pompidou conformément aux plans et états parcellaires annexés au présent arrêté (1).

Article 2 : La commune du Pompidou est autorisée à acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé réception à chacun des propriétaires concernés par le projet, par la commune du Pompidou.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimum de deux mois, en mairie du Pompidou en lieu et place habituels. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire de la commune. Cet arrêté et ses annexes sont consultables à la mairie du Pompidou.

Article 5 : Les expropriations devront être réalisées dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Article -6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le maire de la commune du Pompidou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

signé

Thierry OLIVIER

(1) les plans et état parcellaires mentionnés dans le présent arrêté peuvent être consultés :

- à la mairie du Pompidou
- à la préfecture – BCPPAT – Fg Montbel 48000 Mende